



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**
N°2026-003

Le Maire de VIGNOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-28,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Considérant la demande reçue en date du 27 janvier 2026 de Madame BETTENFELD pour la société Fa'Meuse Loc sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des « Journées Gonflées » organisées au Gymnase des Ouillons **du 14 au 17 février 2026,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À l'occasion des « Journées Gonflées » organisées du 14 au 17 février 2026 par la société Fa'Meuse Loc au Gymnase des Ouillons. Le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 14 au 17 février 2026 de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire est autorisé à vendre ou offrir uniquement des boissons des **groupes 1 et 3**, tels que définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
L'utilisation de récipients en verre est interdite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Le demandeur

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Nicolas MILLOT

